



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session de 1974-1975

27 NOVEMBRE 1974

**Projet de décret contenant le budget de l'Education nationale
pour l'année budgétaire 1974 (1)**

— REGIME FRANÇAIS —

crédits à affecter par le Conseil culturel

(1) Pour le tableau budgétaire, voir document de la
Chambre des Représentants 4-XIX-A (S.E. 1974) N° 1
(deuxième colonne).

PROJET DE DECRET

BAUDOUIN,
Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, SALUT

Sur la proposition de Notre Premier Ministre, de Notre Ministre des Finances, de Notre Ministre de l'Education nationale et de Notre Secrétaire d'Etat au Budget et de l'avis de Nos Ministres qui en ont délibéré en Conseil,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Premier Ministre, Notre Ministre des Finances et Notre Secrétaire d'Etat au Budget sont chargés de présenter en Notre nom au Conseil culturel de la communauté culturelle française le projet de décret dont la teneur suit :

TITRE I

Dépenses ordinaires

ARTICLE 1^{er}

Des crédits s'élevant à la somme de 775 232 000 francs et ouverts pour les dépenses ordinaires au budget de l'Education nationale — régime français — pour l'année budgétaire 1974, sont affectés conformément au titre I du tableau ci-annexé.

TITRE IV

Section particulière

ART. 2

Les opérations effectuées sur les fonds spéciaux figurant au titre IV du tableau joint au présent décret, sont évaluées à 703 000 000 de francs pour les recettes et à 703 000 000 de francs pour les dépenses.

ART. 3

Le mode de disposition des avoirs mentionnés aux fonds inscrits au titre IV du tableau joint au présent décret est indiqué en regard du numéro de l'article se rapportant à chacun d'eux.

Les fonds et comptes sur lesquels il est disposé à l'intervention du ministre des Finances sont désignés par l'indice B.